Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_399

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE HINGES – INDEMNISATION D'UN TIERS – ALLIANZ IARD

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dispose de la compétence « Assainissement des eaux usées »,

Considérant qu'un incident survenu le 7 janvier 2026 sur le réseau des eaux pluviales en domaine public a provoqué des dommages matériels au domicile de Monsieur HERIPRET Thomas, domicilié à Hinges (62232), 225 Rue Roland Robillard. Ces dégradations, qui concernent notamment les murs et les revêtements intérieurs, ont été évaluées à 1 143 € par l'expertise réalisée,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser ALLIANZ IARD situé à La Défense Cedex (92087) TSA 61015, assureur de Monsieur HERIPRET Thomas subrogé dans ses droits, pour un montant de 1 143 € selon justificatifs,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser ALLIANZ IARD situé à La Défense Cedex (92087) TSA 61015, assureur de Monsieur HERIPRET Thomas subrogé dans ses droits, pour un montant de 1 143 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, en réparation des dommages subis, notamment les dégradations des murs et des revêtements intérieurs, causées par un dégât des eaux survenu le 7 janvier 2026, lié à un désordre sur le réseau des eaux pluviales en domaine public,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 19 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 JUIN 2026

Et de la publication le : 19 JUIN 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LOISON Jasmine

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LOISON Jasmine